

ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français  
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès  
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU

OBJET :

Séance du 14 septembre 2018

CONVENTION DE  
MISE A  
DISPOSITION DU  
SERVICE  
« ARCHIVES »  
ENTRE LE POLE  
METROPOLITAIN ET  
ANNEMASSE  
AGGLOMERATION

N° BU2018-10

Nombre de délégués  
titulaires  
en Exercice : 16  
Nombre de délégués  
Présents : 12

L'an deux mil dix-huit, le quatorze septembre à treize heures, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 7 septembre 2018

Secrétaire de séance : Christian DUPESSEY

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Jean DENAIS – M. Christophe BOUVIER – M. Gabriel DOUBLET – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Marin GAILLARD – M. Stéphane VALLI – M. Régis PETIT – M. Jean-François CICLET – M. Christian DUPESSEY – M. Antoine VIELLIARD – M. Gilbert ALLARD – M. Louis FAVRE

• Délégués excusés :

M. Jean NEURY – M. Patrice DUNAND – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Christophe MAYET

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE  
« ARCHIVES » ENTRE LE POLE METROPOLITAIN ET  
ANNEMASSE-AGGLOMERATION

Considérant le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier les dispositions des articles L. 1421-1 et L. 1421-2, relatifs aux Archives, et de l'article L. 5211-4-2 relatif au service commun,

Considérant le Code du Patrimoine, et en particulier les dispositions des articles L.212-6, relatif à la propriété des archives, L.212-10 à 14 relatifs au dépôt d'archives au groupement ou à l'une des communes membres du groupement,

Considérant l'article L 5721-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Les services d'un syndicat mixte associant exclusivement des collectivités territoriales ou des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences.

Dans les mêmes conditions, par dérogation à l'article L. 5721-6-1, les services d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition du syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences.

Considérant la délibération n°CS2017-18, en date du 5 mai 2017, portant délégations d'attributions du Comité syndical au Président et au Bureau,

Considérant la délibération n° BU2018-04 du Bureau du 13 juin 2018, relative à la convention de mise à disposition du service « Archives »,

Le Pôle métropolitain incarne un nouveau levier pour assurer la cohérence du développement du Genevois français : le territoire compte déjà plus de 410 000 habitants, 116 000 emplois et 18 000 entreprises. La création du Pôle métropolitain permet de renforcer les capacités d'action dans les domaines essentiels que sont la mobilité, l'aménagement du territoire et la transition énergétique, le développement économique. Le Pôle métropolitain constitue l'interlocuteur principal des collectivités françaises et suisses pour relever les défis frontaliers et transfrontaliers du Grand Genève et du Genevois français.

Dans ce contexte, le Pôle métropolitain est appelé à renforcer ses moyens dans le domaine de l'archivage, particulièrement au regard des évolutions successives de la gouvernance du Genevois français (ARC association, ARC Syndicat mixte, Pôle métropolitain) et des volumes d'archives accumulés depuis 15 ans.

Compte tenu de la proximité des administrations du Pôle métropolitain et d'Annemasse Agglomération, les services de l'ARC, puis du Pôle métropolitain, ont été associés à l'élaboration du schéma de mutualisation d'Annemasse Agglomération 2014-2020. A partir du constat que le Pôle métropolitain du Genevois français ne dispose pas en interne des moyens et de l'expertise suffisants pour répondre à son besoin en matière d'archivage, le Bureau du Pôle métropolitain a adopté, en séance du 13 juin 2018, une convention pour adhérer à un service commun, en charge des archives, porté par Annemasse Agglomération.

Le bureau communautaire d'Annemasse Agglomération a délibéré favorablement le mercredi 18 juillet 2018 en faveur de la mutualisation des archives, notamment dans le cadre du traitement des archives du Pôle métropolitain en arriéré. Toutefois, les termes de la convention proposée par Annemasse Agglomération ont néanmoins évolué depuis l'adoption de cette convention par le Pôle métropolitain. Ainsi, Annemasse Agglomération et la ville d'Annemasse, parties prenantes à la démarche de mutualisation, ont décidé le report du projet de service commun pour une « mise à disposition du service Archives ».

Dans ce cadre, il n'est plus proposé au Pôle métropolitain d'être adhérent d'un service commun mais de devenir « membre et/ou bénéficiaire du service ». L'article 6 du projet de convention initial, relatif à la possibilité de dépôt révocable d'archives, a également été modifié suite à l'avis technique des Archives départementales sur les possibilités matérielles d'accueil et les modalités pratiques d'organisation du service.

C'est pourquoi il est proposé de retirer la délibération n°BU2018-04 du 13 juin 2018, étant entendu qu'elle n'a depuis pas connu de début d'exécution, ni produit d'effet juridique, et d'adopter une nouvelle délibération autorisant la signature de la convention modifiée, adoptée par Annemasse Agglomération.

L'objectif reste le même : il s'agit d'aboutir à une gestion harmonisée et rationalisée des archives, de favoriser l'exercice des missions ayant pour vocation de collecter, classer, conserver et communiquer les archives (4C), et à terme de mettre en valeur les archives du Pôle métropolitain (V).

Les missions d'archivage seront prises en charge selon les capacités du service « Archives » d'Annemasse Agglo. Le remboursement des coûts par le Pôle métropolitain aura lieu par refacturation, après la réalisation de la prestation commandée et l'émission de titres et mandats.

Le projet de convention, annexé à la présente délibération, a pour objet de mettre en œuvre cette volonté de mettre à disposition du Pôle métropolitain du Genevois français le service « Archives » d'Annemasse Agglomération.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RETIRE** la délibération n°BU2018-04 du 13 juin 2018 relative à l'adhésion du Pôle métropolitain à un service commun « archives » ;
- **APROUVE** le projet de convention de mise à disposition du service « Archives » d'Annemasse Agglomération, annexé au présent projet de délibération, au profit du Pôle métropolitain du Genevois français ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et de la convention ;
- **IMPUTE** les dépenses en résultant au Budget Principal.

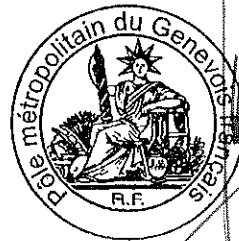
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le **21 SEP. 2018**

Publié ou notifié le

**21 SEP. 2018**

Le Président,  
Jean DENAIS



Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le



ID : 074-200075372-20180914-BU2018\_10-DE